



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 décembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
1^{er} décembre 2010

Date d'affichage
1^{er} décembre 2010

Objet de la délibération
*Direction des ressources
humaines – Service du personnel
- Contrat d'assurance des risques
statutaires.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le neuf décembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaients présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

CHAUUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François

Absentes :

AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Par délibération du 01.04.2010, le conseil municipal a chargé le centre de gestion du Var de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et de se réserver la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 01.01.2011 pour un régime par capitalisation.

Par courrier du 22.10.2010, le CDG 83 nous informe que la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 11.10.2010 a attribué le marché d'assurance statutaire et que l'acte d'engagement nous sera adressé dès que le marché aura été signé.

Par courrier reçu le 22 novembre 2010, le CDG 83 nous adresse l'acte d'engagement précité.

Il convient d'ores et déjà d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'acte d'engagement et les pièces afférentes.

VU le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 01.08.2006 modifié

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi précitée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte d'engagement et les pièces afférentes au contrat d'assurance statutaire conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01.01.2011.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2011, chapitre 012 DEPENSES DE PERSONNEL.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an comme ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme

Le maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

13 DEC. 2010
14 DEC. 2010



000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 00 00 00 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0000 00 00000000 000 000

00 000 0000000 00 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 0 0 00 0 0 00
00 0 00 0 000 0

00 00 00000 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 000 0
0 0 0 0 0 0 0
0 0 00 0000 000

ACTE D'ENGAGEMENT

VILLE DE SOLLIES PONT

Article 1 - OBJET du MARCHÉ

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, représenté par son Président, procède à la présente consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert, à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics du Var, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Article 2 - PROCÉDURE

Procédure d'Appel d'Offres ouvert en application des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics français.

S'agissant d'une procédure Européenne les dossiers devront impérativement être rédigés en langue française.

Article 3 - ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

L'assureur s'engage envers la Ville de SOLLIES PONT à assumer le remboursement des prestations telles que spécifiquement définies au Cahier des Charges.

Article 4 - PRIX

S'agissant d'un marché sous la forme d'un contrat d'assurance, le prix est constitué par un taux accordé par l'assureur signataire en application de l'article 1^{er} du présent acte d'engagement. Ce taux sera appliqué sur l'assiette de référence au 1^{er} janvier de chaque année, le total constituant alors la cotisation annuelle due par l'assuré. En l'espèce l'assiette de référence est la masse salariale.

Les taux proposés sont fermes sur la durée du marché.

Article 5 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué des documents énumérés ci-dessus par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE),
- Les états de sinistralité établis par les collectivités,
- Le cahier des charges (C.C.T.P.) relatif aux volets objets du marché, dont l'exemplaire conservé dans les archives du Centre de Gestion du Var fait seul foi,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives du Centre de Gestion du Var fait seul foi,

Entre les soussignés :

Collectivité : VILLE DE SOLLIES PONT

.....
.....

Marché n° :

Désignation du signataire du Marché :

Ayant reçu délégation par :

Ordonnateur :

Comptable public assignataire des paiements :

Imputation budgétaire :

D'une part, et

Monsieur : PIERRE RAMADIER

Agissant en qualité de : PRESIDENT DU DIRECTOIRE

De la Société d'Assurances : PRO BTP EPARGNE RETRAITE PREVOYANCE

Carte Professionnelle n° :

Siège Social : 7 RUE DU REGARD - 75 006 PARIS

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de : PARIS B

Sous le n° : 482 011 269

Immatriculée à l'INSEE sous le n° :

Désignée dans ce qui suit sous le vocable "l'Assureur"

D'autre part.

.....
.....
.....

.....
.....
.....

.....
.....
.....



ENGAGEMENT DU CANDIDAT

NOM : DEXIA SOFCAP

Ayant son siège social ou son cabinet : ROUTE DE CRETON - 18 110 VASSELAY

Immatriculé au R.C.S. : BOURGES B 335 171 096

Code SIRENE : 335 171 096

Référence de l'agrément : _____

Code N.A.F. : _____

N° T.V.A. : Les contrats d'assurances ne sont pas assujettis aux taxes.

Représenté par : MARC JEANNIN

- après avoir pris connaissance des cahiers des clauses particulières joints et paraphés, des documents qui y sont mentionnés, et après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics ;
- m'engage sans réserve conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter la prestation dans les conditions ci-après définies.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai maximum de 90 JOURS, à compter de la date limite de réception des offres.

OOO OOO OOO OOO OOO
 OOO OOO OOO OOO OOO
 OOO OOO OOO OOO OOO
 OOO OOO OOO OOO OOO

OO OOO OOO OOO OOO
 OOO OOO OOO OOO OOO
 OOO OOO OOO OOO OOO
 OOO OOO OOO OOO OOO

OO OOO OOO OOO OOO
 OOO OOO OOO OOO OOO
 OOO OOO OOO OOO OOO
 OOO OOO OOO OOO OOO

WJ

BORDEREAU DES PRIX
Collectivités et établissements comportant plus de 49 agents

SOLUTION DE BASE

Masse Salariale CNRACL brute (T.I.B / S.F.T/ I.R. / N.B.I) : 3 887 486 € – Charges Patronales : 1 948 316 €

En cas de groupement, indiquez le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre s'engage à exécuter.

<u>Noms</u>	<u>Nature de la prestation</u>	<u>GARANTIES</u>	<u>FRANCHISES</u>	<u>TAUX</u>	<u>Répartition comptable par nature de prestation</u>
<u>Assureur(s)</u> PRO BTP ERP	Porteur du risque	Décès Accidents du Travail/ Maladie Professionnelle Maladie (C.L.M. – C.L.D.)	Néant Néant Néant	0.18 % 1.07 % 3.64 %	6 997.47 € Prime totale de risques et chargements en Euros 41 596.10 € 141 504.49 €
<u>Intermédiaire(s)</u> <u>intervenant en qualité de</u> <u>mandataire commun du</u> <u>groupement</u> DEXIA SOFCAP	Courtier gestionnaire				Montant total des commissions en Euros (préciser si ces commissions sont incluses dans la prime totale) INCLUS DANS LES PRIMES CI-DESSUS

W

BORDEREAU DES PRIX
Collectivités et établissements comportant plus de 49 agents

OPTION N° 1

Masse Salariale CNRACL brute (T.I.B / S.F.T/ I.R. / N.B.D) : 3 887 486 € – Charges Patronales : 1 948 316 €

En cas de groupement, indiquez le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre s'engage à exécuter.

<u>Noms</u>	<u>Nature de la prestation</u>	<u>GARANTIES</u>	<u>FRANCHISES</u>	<u>TAUX</u>	<u>Répartition comptable par nature de prestation</u>
<u>Assureur(s)</u> PRO BTP ERP	Porteur du risque	Décès	Néant	0.18 %	6 997.47 € Prime totale de risques et chargements en Euros 41 596.10 €
		Accidents du Travail/ Maladie Professionnelle	Néant	1.07 %	
		Maladie (C.L.M. – C.L.D.)	Néant	3.64 %	
		Maternité	Néant	0.53 %	
<u>Intermédiaire(s)</u> <u>intervenant en qualité de</u> <u>mandataire commun du</u> <u>groupement</u> DEXIA SOFCAP	Courtier gestionnaire				Montant total des commissions en Euros (préciser si ces commissions sont incluses dans la prime totale) INCLUS DANS LES PRIMES C-DESSUS

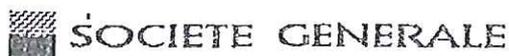
BORDEREAU DES PRIX
Collectivités et établissements comportant plus de 49 agents

OPTION N ° 2

Masse Salariale CNRACL brute (T.I.B / S.F.T/ I.R. / N.B.D) : 3 887 486 € – Charges Patronales : 1 948 316 €

En cas de groupement, indiquez le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre s'engage à exécuter.

<u>Noms</u>	<u>Nature de la prestation</u>	<u>GARANTIES</u>	<u>FRANCHISES</u>	<u>TAUX</u>	<u>Répartition comptable par nature de prestation</u>
<u>Assureur(s)</u> PRO BTP ERP	Porteur du risque	Décès Accidents du Travail/ Maladie Professionnelle Maladie Ordinaire	Néant Néant 15 jours fermes	0.18 % 1.07 % 2.57 %	6 997.47 € Prime totale de risques et chargements en Euros 41 596.10 € 99 908.39 €
<u>Intermédiaire(s)</u> <u>intervenant en qualité de</u> <u>mandataire commun du</u> <u>groupement</u> DEXIA SOFCAP	Courtier gestionnaire	Maladie (C.L.M. – C.L.D.) Maternité	Néant Néant	3.64 % 0.53 %	141 504.49 € 20 603.67 € Montant total des commissions en Euros (préciser si ces commissions sont incluses dans la prime totale) INCLUS DANS LES PRIMES CI-DESSUS



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE
SOFCAP SNC

s dues au titre du présent Marché par mandat

DOMICILIATION AGENCE SOCIETE GENERALE
BOURGES (00463)
Tél. : 02 48 66 57 00

REFERENCES BANCAIRES

Banque	Agence	Numéro de compte	Clé
30003	00463	00021100015	09

IDENTIFICATION INTERNATIONALE
IBAN : FR76 30003 00463 00021100015 09
ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS : Monsieur le Trésorier Principal.

LOI DU 11 MARS 1997

L'assureur affirme, sous peine de résiliation de plein droit du Marché ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs,

(*) aux torts exclusifs de la Société pour laquelle il intervient,

(*) ne pas tomber,
qu'elle ne tombe pas,

sous le coup de l'interdiction édictée aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 à L.8241-2 du Code du Travail et l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Les pièces justificatives prévues à l'article 46 du Code des Marchés Publics seront fournies par l'assureur. Elles certifient que l'assureur est à jour de ses obligations fiscales, sociales et respecte le Code du Travail.

(*) Rayer la mention inutile



RESILIATION

Le marché peut être résilié avant sa date normale d'expiration uniquement dans les cas et conditions ci-après :

Par le Titulaire :

- En cas de résiliation annuelle dans le respect du préavis de résiliation indiqué dans le C.C.A.P. et le C.C.T.P. de 4 mois,
- en cas de non paiement de la prime d'assurance dans les conditions prévues au Code des Assurances et selon les règles de la Commande Publique,
- en cas d'aggravation du risque en cours du marché, déclarée par le Centre de Gestion, et après avoir proposé une revalorisation de la cotisation refusée par le Centre de Gestion. A réception de la proposition de revalorisation de la cotisation, le Centre de Gestion dispose d'un délai de trente (30) jours pour faire connaître sa décision,
- En cas de déclaration inexacte des risques assurés ou des éléments de calcul permettant la fixation de la cotisation.

Par l'entité adhérente :

En cas de résiliation annuelle dans le respect du préavis de résiliation indiqué dans le C.C.A.P. et le C.C.T.P. de 2 mois.

En cas de réduction du risque, déclarée par la Ville, si l'Assureur refuse de déduire la cotisation en conséquence. A réception de la réponse du Titulaire dans les trente (30) jours à compter de la réception par lui de la déclaration de réduction du risque, la Ville dispose d'un délai de trente (30) jours pour faire connaître sa décision.

Modalités de résiliation :

La Ville peut notifier sa décision de résiliation à son choix, soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège social de l'Assureur, son mandataire ou du mandataire du groupement.

La décision de résiliation par le Titulaire doit être notifiée par lettre recommandée à l'adresse de la Ville.

Le délai de résiliation est décompté à partir de la date figurant sur le cachet de la Poste ou du récépissé.

Fait en un seul original.

A Vasselay, le 26/08/2020
Le candidat

SOFCAP
SNC au capital de 37500 Euros
siège social : Route de Châlon / 18110 VASSELAY
tél. 02 48 48 14 70 / Fax 02 48 48 14 44
RCS BOULOGNE 835 171 096
N° ORIAS 07 000 844 www.orias.fr

SA PROBTPE.R.P.
Au capital de 10 000 000 Euros
RCS Paris B 482 011 269
Siège social : 7 rue du Regard
75294 PARIS cedex 06

dh

Clause de la propriété intellectuelle :

“Les Assureurs participant, ainsi que leurs représentants, à la présente consultation, s’engagent par avance à utiliser les divers documents qu’ils auront à connaître ou à recevoir exclusivement pour répondre à la présente consultation du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR. Tout manquement à cette règle constituerait une infraction aux Lois sur la propriété intellectuelle ainsi qu’une atteinte aux droits légitimes du Cabinet Henri ABECASSIS – 58/70, chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY, qui revendique l’entière propriété intellectuelle de ses travaux. Par conséquent, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR, les Assureurs ou leurs représentants, quels qu’ils soient, s’interdisent toute reproduction illicite ou toute divulgation non-autorisée à des tiers ainsi que toutes utilisations abusives ou non-conformes”.

o o o o o o
o o o o o o
o o o o o o
o o o o o o
o o o o o o

o o o o o o
o o o o o o
o o o o o o
o o o o o o
o o o o o o

o o o o o o
o o o o o o
o o o o o o
o o o o o o
o o o o o o



RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée :

- en ce qui concerne le lot unique d'Assurance des Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L et des Agents Non-Titulaires affiliés à l'IRCANTEC des Collectivités et Etablissements du Département du Var comportant plus de 49 agents.

Ma signature fait du présent Acte d'Engagement la pièce principale du Marché.

A SOLLIES PONT, le
Le représentant légal de la Ville,
Le MAIRE

MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement est le mandat administratif.

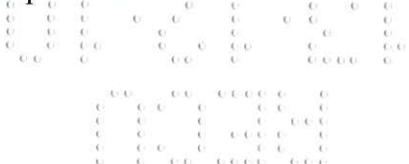
CONDITIONS DE PAIEMENT

Fonds Publics de chaque entité adhérente au Marché d'Assurance Risques Statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (Ressources propres). Les paiements sont effectués par chaque entité par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement selon l'article 98 du Code des Marchés Publics. Passé ce délai, le titulaire recevra de plein droit des intérêts moratoires. Les intérêts moratoires sont obtenus en multipliant la somme due au cocontractant par le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

La cotisation est payable d'avance et sera réglée pour une période annuelle conformément au Code des Assurances.

Le délai de paiement sera systématiquement suspendu en cas d'erreur dans la facturation. Les factures erronées seront retournées au titulaire pour correction ; elles seront accompagnées d'une lettre expliquant les raisons du refus de payer de l'entité (absence de service fait ou partiellement fait, absence de pièces justificatives probantes). Le titulaire devra obligatoirement retourner à l'entité, suivant la même procédure, de nouvelles factures corrigées suivant les observations de l'entité ou de son représentant ou faire par écrit ses objections aux corrections.

Le représentant légal du Centre de Gestion certifie que le présent Marché a été transmis au représentant de l'Etat le



W

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.12.2010
RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Tous les 4 ans, le Centre de Gestion du Var négocie, pour le compte des communes affiliées, un contrat d'assurances des risques statutaires.

L'appel d'offres a été remporté par la Société PRO BTP EPARGNE RETRAITE PREVOYANCE (née le 31 décembre 2001, BTP-PRÉVOYANCE est issue de la fusion des institutions de prévoyance du BTP :

- CNPO pour les salariés ouvriers : Caisse nationale de prévoyance des ouvriers du bâtiment et des travaux publics,
- CBTP pour les salariés Etam : Caisse du bâtiment et des travaux publics, pour la prévoyance complémentaire des Etam,
- CNPBTPIC pour les salariés cadres : Caisse nationale de prévoyance du bâtiment, des travaux publics et industries connexes).

Le courtier est la Société DEXIA SOFCAP.

Le marché est conclu pour les 4 années à venir : 2011 à 2014.

Il s'agit d'un régime par capitalisation (après cette date, les arrêts en cours, les rechutes continuent d'être supportées par le présent assureur).

Le taux d'assurance actuel (marché passé avec AXA – courtier GRAS SAVOYE) est de 7.89%.

Les nouvelles garanties retenues sont :

décès	0.18%
Accident du travail/maladie professionnelle	1.07%
Congé de longue maladie/longue durée	3.64%
Maternité (option retenue en raison du renouvellement de la pyramide des âges qui conduit à des recrutements de jeunes agents)	0.53%
Soit un total de	5.42%

La cotisation annuelle devrait donc sensiblement baisser :

Montant 2010 : 302 361 euros

Estimation 2011 : 208 000 euros

Quant aux remboursements, ils s'élèvent à 244 068 euros au 01.11.2010 auxquels il convient de rajouter les recettes attendues (40 000 euros) jusqu'au 31.12.2010 soit au total 284 000 euros.

NB : la baisse substantielle du taux de cotisation s'explique par l'étude personnalisée de nos sinistres par le nouvel assureur : il en a conclu

- qu'un nombre important d'agents en CLM/CLD est parti en retraite
- que la pyramide des âges commence à être renouvelée (d'où le choix par la mairie de SOLLIES PONT d'opter pour la garantie maternité)